

Collection Démocratie & Sociétal

Monthome

L'Esprit du Societhon



Hastag #6

L'esprit du droit, l'esprit des lois, l'esprit des libertés, quid du contrat social ?

Texte intégral pour lecture gratuite, usage privé et familial

M3 Editions Numériques

www.bookiner.com

Version numérique ISBN : 9791023702095

Graphisme original : Jean Monfort

Sommaire

- . Que peut-on dire sur le droit, les devoirs, la liberté ?
- . L'égalitarisme dogmatique vs le droit légitime
- . Respecter d'abord l'intégrité vitale des besoins humains
- . L'esprit et la lettre du contrat social
- . La loi est une pure invention humaine
- . Les 10 raisons qui font qu'une loi est mauvaise

Résumé

Cet **Hastag sociétal** aborde le sens même du droit, de la loi, des libertés, du contrat social entre les citoyens, l'Etat, le législateur et les gouvernants. Il s'agit-là d'aborder d'une autre manière la légalisation des fondements structurels de toute société moderne. Un sujet d'autant plus important qu'il façonne et oriente chaque jour la vie collective comme celle de chaque citoyen.

Le Societhon est une matrice culturelle évolutionnaire à vocation universelle adaptée aux grands enjeux sociétaux du III^e millénaire. En tant que nouvelle culture mère appliquée à la dimension sociétale moderne, elle se place au-dessus des idéologies et des régimes politiques, au-dessus des religions, au-delà des philosophies et des sciences, en les unifiant sur l'essentiel. Comprendre et adopter l'Esprit du Societhon, c'est prendre véritablement conscience de la réalité et de la finalité des conditions humaine, citoyenne et collective dans le monde actuel. C'est aussi devenir un citoyen ou un futur citoyen adulte, discerné, motivé, capable d'appliquer par lui-même et avec les autres les fondements, les solutions et les valeurs évolutionnaires de la Nouvelle Pensée Moderne (NPM) - Voir Hastags [#0](#) et [#1](#). Tous les Hastags du livre « L'Esprit du Societhon » sont garantis originaux, authentiques, sans utilisation de l'IA ni d'une quelconque adaptation, reprise ou copie de textes existants.

Monthome est un auteur indépendant, un citoyen français libre penseur, dont la principale vocation contributive est d'être un passeur de conscience dans la complexité du monde, un alerteur de sens face aux erreurs de gouvernance, un transmetteur de savoir, un producteur de contenus, un ouvrier de pistes et de solutions, afin de rendre possible un avenir évolutionnaire pour tous. Voir Hastag [#Monthome](#)

Sous l'angle purement sociétal et non pas académique, judiciaire ou technique, le rapport aux droits, aux devoirs aux libertés est fondamental dans toute société moderne. Entre le droit légitime, le droit légalisé, le devoir systémisé, le devoir moral, la liberté naturelle, la liberté permise, il existe 6 façons d'aborder la problématique démocratique sur les droits humains et les libertés citoyennes.

Que peut-on dire sur le droit, les devoirs, la liberté ?

Le droit, c'est le devoir du devoir ! Il recouvre la notion de protection avant d'être un ensemble de règles régies par les systèmes en place (droit légalisé). Il représente un devoir sacré consistant à protéger, défendre, accompagner, encourager, fortifier, garantir l'unité et l'intégrité du vivant, de la nature et des biens. Il existe deux types de droits : le droit légitime et le droit légalisé. **Le droit légitime** est le droit fondamental, originel et naturel relevant de la légitimité du vivant à se protéger et être protégé en corrélation directe avec la complexité globale du fonctionnement humain et interhumain. Un fonctionnement global à la fois multisensoriel, métabolique, cellulaire, biochimique, organique, anatomique, instinctif, intuitif, cognitif, mental, psychologique, culturel, social, économique... De ce point de vue, le droit légitime recouvre la défense de tout ce qui se rapporte à l'humanologie, c'est-à-dire l'ensemble des phénomènes et facteurs interférant avec le droit de vivre. Il représente le droit d'être dans la plénitude positive de l'ensemble des fonctions, potentiels, capacités et nature profonde des hommes et des femmes partout dans le monde. Le second type de droit est dit légalisé (**droit légalisé**) du fait d'une structuration totalement artificielle relevant de l'État, des institutions, des pouvoirs et systèmes en place. Il représente le droit permis et praticable dans un cadre donné à partir de lois, règles, procédures... Si la vocation initiale du droit légalisé consiste à recadrer le négatif provenant des déviances de la nature humaine, donc du droit légitime, sa dérive systémique au fil des temps et au gré des pouvoirs politiques en place est coresponsable de l'altération progressive des droits humains et des libertés citoyennes. À force de croire que le droit permis en société est une réciprocité du devoir imposé, les peuples subissent depuis longtemps un grand nombre de restrictions alimentant des erreurs de jugement aussi bien binaires que conservatrices. Les différentes dimensions du droit légal (constitutionnel, organique, international, commun, spécial, pénal...) ont renforcé considérablement le rôle dominant de l'État et des pouvoirs publics face au peuple, des systèmes face aux citoyens. La prévalence de l'autorité hiérarchique dans le domaine social et professionnel, les rapports de force de nature administrative, éducative, fiscale, sécuritaire, technocratique, judiciaire, normative, en provenance des pouvoirs publics, les postures de dominance découlant du poids économique ou financier, du statut social et public, de la notoriété médiatique, ont réussi à maçonner au cours de l'histoire d'innombrables murs de pierres et de verre. L'accumulation de lois, règles, procédures, obligations, contraintes, dans tous les compartiments de la vie publique, collective, privée, a forcément courbé la dynamique libertaire des peuples à leurs dépens. À vouloir dompter à la base l'agressivité, la violence, la prédation, le vol, le dol..., le droit légalisé porte l'entière responsabilité des effets induits dans les attitudes sociales de soumission docile, de prudence excessive, de suivisme

obéissant, d'agressivité structurelle chez l'individu, de manipulation envers les autres, d'influence égocentrée, d'encadrement des libertés, de contrôle des usages, de formatage des esprits et des comportements, etc. À force de privilégier et d'imposer un modèle sociétal fondé sur l'homogénéité, la standardisation, l'indifférenciation, l'égalitarisme dogmatique, la primauté de valeurs morales castratrices, les excès du droit légal ont sécrété un poison civilisationnel lent mais relativement toxique. On peut même affirmer que la suprématie du droit procédurier sur le droit légitime (et sur le principe naturel de réciprocité) a créé plus d'entropie en profondeur de la sociologie des populations que d'harmonie en surface du collectif. En prenant l'ascendant sur le droit légitime, le droit légalisé a produit beaucoup plus de devoirs et de contraintes à supporter pour l'individu-citoyen et les entités morales que de bien-être serein dans l'accomplissement de ses propres libertés. Il a également transformé l'idée de justice éclairée, respectée et équitable, en administration procédurière du droit entièrement systémisée. Une véritable antinomie obligeant le citoyen moderne à se plier constamment à des règles imposées, intrusives, castratrices, inhibitrices, stressantes. Il semble que le droit légalisé soit même devenu une vaste machine à « titriser » (transformer) les valeurs morales en fonction des cultures nationales, de la psychosociologie des peuples, des ambitions politiques, des intérêts conjoncturels, souvent dans le plus grand relativisme. La plupart des lois censées représenter le droit légalisé, à part celles défendant les droits de l'homme et les libertés constitutionnelles, n'ont pas vraiment de fondements universels. Elles s'appuient sur des architectures systémiques, techniques, applicatives, morales, dont la vocation principale consiste à imposer une standardisation des comportements au plan collectif. Chaque nation utilisant un modèle législatif spécifique pas forcément en adéquation avec l'existant terrain. Il en résulte que le large espace vital initial des individus s'est réduit peu à peu, selon les nations, à un petit pré carré cerné de miradors. Malgré cela, il est évident que le droit légitime originel a pleinement sa place dans les sociétés modernes à condition que les individus-citoyens soient en capacité de vivre ensemble dans le respect mutuel, la positivité, l'autodiscipline, l'esprit de responsabilité, l'intelligence relationnelle, la qualité des échanges, l'honnêteté intellectuelle, la coopération, la solidarité, c'est-à-dire dans la fiabilité des comportements résultant de l'ensemble des 34 valeurs évolutionnaires.

Le devoir est la réciprocité naturelle du droit légitime ainsi que la contrepartie systémique du droit légalisé. Il est de nature de la contrainte avec deux grands types de devoirs : les **devoirs systémisés**, civiques et légaux à contrainte forte résultant du droit légalisé ; les **devoirs moraux et humanistes** à contrainte motivée résultant du droit légitime. D'un point de vue systémique (État, institution, législatif, judiciaire, administration...), les devoirs civiques et légaux imposés (obligation de faire, de dire, de payer, ordre à suivre, épreuve à accomplir, injonction à respecter, travail ou tâche à accomplir...) résultent le plus souvent d'injonctions, d'ordres, d'obligations imposées. Ils peuvent être considérés comme justes et nécessaires s'ils sont parfaitement équilibrés et en phase avec une réciprocité équivalente de droits permis et/ou légitimes. Dans le cas contraire, l'État de droit devient un État de devoirs et l'ordre démocratique devient un ordre moral intolérant, plus ou moins totalitaire. Les devoirs systémisés (respect de lettre de la loi, obligation fiscale, règle directive à suivre, procédure contraignante...) lorsqu'ils sont subis, endurés, éprouvés, alimentent le mal-être sociétal, perturbent les équilibres dans la condition humaine et citoyenne. C'est toujours lorsque le droit légalisé couplé aux devoirs systémisés domine largement le droit légitime et permis que la société bascule en démocratie, en ersatz de

démocratie, voire même en régression dans l'échelle démocratique. Le second type de devoirs moraux et humanistes se scinde également en deux groupes. Le premier groupe concerne les devoirs culturellement formatés (devoir d'obéissance, de responsabilité, d'entraide...) issus du conditionnement et du façonnage de l'esprit par l'éducation, la religion, le métier, la socialisation en groupe ou en famille, la soumission à l'ordre et à l'autorité, la culture officielle, l'information et la désinformation, les pratiques et usages traditionnels... Le second groupe considéré comme le plus efficient en termes d'éthique, de mœurs, de mérite, de civilité, repose sur l'oblation (respect intègre de valeurs positives, altruisme, solidarité, écoute, assistance, protection, courage pour sauver et aider les autres...). La différence entre les deux types de devoirs moraux est importante lorsque d'un côté l'intention est naturelle, authentique, spontanée, positive (devoir humaniste) et que de l'autre (devoir systémisé) elle résulte d'une conduite apprise, de pratiques communautaristes ou familiales conditionnées, d'habitudes relationnelles et comportementales pratiquées sans grand effort sur soi, voire à partir de nécessités conjoncturelles. Se plier à des devoirs moraux par la pression mentale ou sociale, par le mimétisme (faire comme les autres), par l'appartenance à une culture ou à milieu spécifique, ou encore par la force des usages, des règles ou des lois, n'est pas du tout la même chose que de s'imposer à soi-même des devoirs moraux et humanistes comme un effort voulu et même augmenté. Si le devoir systémisé est une contrepartie morale et/ou technique imposée, le devoir moral humaniste traduit, bien avant d'être une pure réciprocité, l'application parfaite du droit juste. Le seul qui relève d'un cœur généreux et d'un esprit sain s'appliquant de manière totalement libre et autonome. On peut même le considérer comme une réciprocité intelligente associée aux droits légitimes et aux libertés naturelles ou permises. Il grandit l'individu et le rend plus adulte. Ce n'est pas le cas du devoir systémique et/ou moral imposé qui tend davantage à infantiliser les comportements, à les rendre dépendants, à les standardiser. Sous cet angle, plus le droit légalisé est dominant en se couplant à des devoirs civiques et moraux systémisés, plus il accentue le rapport de domination du système sur le citoyen. Pour réduire ou inverser ce rapport, la meilleure des solutions consiste à faire en sorte que le droit légitime se couple naturellement aux devoirs humanistes (ou droit juste). La moins mauvaise des solutions représentant le moyen terme démocratique veut que l'équilibre entre le droit légalisé et le droit légitime soit complété d'un équilibre entre les devoirs systémisés et les devoirs humanistes. En dessous de cette ligne d'équivalence, on bascule clairement dans le déséquilibre aux dépens du citoyen.

La liberté est d'abord dans l'idée que l'on s'en fait ! Il ne peut y avoir de sentiment de liberté que par la représentation sensorielle, mentale et cognitive positive que l'individu peut s'en faire. Une représentation découlant généralement d'un ressenti vécu, d'une faisabilité idéalisée, d'une croyance portée par l'espoir et/ou des séquences résultant d'un cycle de maturité (lancement, croissance, accomplissement, déclin) en faveur d'un objectif donné. Sans activité mentale (analyse, pensée, conscience...), il n'y a pas de liberté, seulement un fonctionnement vital automatisé. La liberté (sentiment de liberté) est donc totalement corrélative de l'activité psychique et intellectuelle de chaque individu. Elle est soit pleine et entière (**liberté naturelle**) soit partielle ou limitée (**liberté permise**). La liberté naturelle est celle qui s'extrait forcément des limites imposées par le droit conventionnel, par la logique humaine, par les raisonnements humains, par la pensée humaine. Elle est l'expression directe des forces vitales issues génétiquement de la nature du vivant (pulsions, besoins, fonctions naturelles...). La liberté permise est celle qui découle des conséquences

de l'emprise systémique sur la vie privée, collective et publique via l'encadrement judiciaire, sécuritaire, technique, culturel, social, économique..., au sein de tout modèle sociétal. Il s'agit donc de savoir de quelle liberté on parle. À l'origine, le « moteur libertaire » provient de l'énergie humaine en se manifestant par des pulsions vitales et par des besoins dominants en recherche de satisfaction. Elle se renforce ensuite par une volonté et une motivation à les accomplir de manière efficiente, plaisante, sereine, raisonnée, déterminée. De ce point de vue, l'exercice de la capacité libertaire est considéré comme maximal lorsqu'il prend sa source dans la légitimité naturelle des droits humains et des devoirs moraux humanistes. L'exercice libertaire est considéré comme partiel lorsqu'il est soumis au droit légalisé et aux devoirs systémisés, rendant ainsi la liberté conditionnelle et/ou permise. Sous l'angle du vécu réel (vraie vie), la liberté n'est jamais totale ni parfaite en étant plus ou moins dépendante d'une permissivité, de capacités physiques, mentales, cognitives et/ou compétentielles ou encore d'un environnement sociétal ou naturel contraignant ou restrictif. Il existe par contre une corrélation directe entre la plénitude d'exercice, au profit du citoyen, des droits humains légitimes et légalisés positifs et l'accomplissement libertaire maximal dans le champ des possibles. Tout ce qui relève du droit légalisé coercitif, des devoirs systémisés et de la cohorte de « contraires libertaires » envahissant l'espace privé et public sous forme de conditionnements mentaux, d'interdits, de tabous, de formatages culturels et civiques, d'environnement hostile ou négatif, ou encore de la présence plus ou moins parasite des autres, réduit *de facto* l'espace libertaire comme l'idéal de la liberté. L'exercice des libertés humaines est donc totalement conditionnel de l'état mental, physique, psychologique endogène à chaque individu, mais aussi de l'encadrement exogène plus ou moins restrictif de nature systémique, environnemental et légal. Il est évident que plus le maillage législatif et normatif est important et directif, plus l'espace libertaire est proportionnellement réduit et orienté. La liberté ne naît pas de la loi, elle ne fait que s'en accommoder par le droit permis. Entre la standardisation des comportements, des décisions, des choix, des attitudes, des visions du monde, qui tente d'homogénéiser la vie des peuples et des citoyens par des acquis communs, et l'instinct humain qui, sans chimie ni médicament, pousse à repartir sans cesse sur des tropismes innés indomptables, il est évident que s'opposent constamment les forces vitales aux forces systémiques. C'est dans ce conflit permanent que s'élaborent l'idée puis le sentiment de liberté entraînant de nombreuses asymétries, dysfonctionnements, disjonctions, dissonances cognitives, insatisfactions, infectant, parasitant, stressant constamment la vie intime, privée et collective des gens. On constate de manière historique que le contrôle des libertés par la loi agit toujours de manière entropique sur l'existant et l'existence de tous et de chacun. La loi n'élève ni la liberté ni l'homme, seulement le pouvoir et la dominance des systèmes en place. Elle rend uniquement le droit acceptable par son égalitarisme de façade. *De facto*, plus ce contrôle est élevé par les droits légalisés et les devoirs systémisés, plus l'entropie est forte et prégnante en profondeur de l'humain. Pour que le niveau libertaire redevienne normal et de bonne intensité dans le genre humain, il est nécessaire que s'applique de manière discernée le principe de réciprocité en tout. Dans une démocratie et citoyenneté avancées, le droit légalisé et les devoirs systémisés doivent être complétés à moitié par le droit légitime et par des devoirs réciproqués eux-mêmes animés de valeurs évolutionnaires fortes. Sinon dans la continuité conservatrice du fonctionnement des sociétés modernes, l'évolution de la dimension libertaire n'est qu'une illusion de plus, un attrape-nigaud politique.

Si l'on rapporte le droit, le devoir et la liberté à la notion de démocratie, on assiste à 4 orientations sociétales distinctes avec (+) = majoritaire et (-) = minoritaire :

. **Anarchie avec 100% libertés naturelles** = 100% droits légitimes + 100% devoirs moraux

. **Démocratie avancée avec libertés naturelles+/permises-** = Droits légitimes+/légalisés- + devoirs moraux+/systémisés-

. **Démocratie intermédiaire avec libertés permises+/naturelles-** = Droits légalisés+/légitimes- + devoirs systémisés+/moraux-

. **Démocrature, dictature, anti-démocratie avec 100% libertés permises** = 100% droits légalisés + 100% devoirs systémisés

Naturellement, chaque nation et chaque régime politique se nuance entre ces 4 orientations sociétales. Ce qui est sûr, c'est qu'à chaque fois le citoyen contemporain mérite en grande partie les conséquences de son orientation sociétale en validant le droit et en appliquant les devoirs.

L'égalitarisme dogmatique vs le droit légitime

Dans le droit fil du droit légalisé et des devoirs systémisés est apparue la notion d'égalitarisme dogmatique imposant que chaque être humain soit traité de la même façon à partir de codes, de lois et de règles communes en société. Sous l'angle de la citoyenneté, l'application de l'égalitarisme dogmatique implique deux choses : une indifférenciation des cas et des individus sous forme de masse générale censée être homogène et une application automatique, voire doctrinaire, de la lettre de la loi et non de son esprit. Sauf discernement judiciaire à pratiquer un droit positif adapté, il est évident que la réciprocité inhérente au droit légitime n'est pas ici de mise, voire totalement contestée, dans cette vision systématisée du droit et des devoirs. À vouloir créer du social collectif, de la sociologie de masse, on en arrive à nier et gommer les différences innées et acquises entre les individus. C'est toujours bien plus simple pour un système dominant que d'encadrer, surveiller, orienter, une masse façonnée de manière homogène (éducation, civisme, morale...) que de gérer le cas par cas dans la plus grande hétérogénéité. C'est en cela que l'égalité dogmatique est un instrument parfait de pouvoir au profit des systèmes dominants en place. Sur le fond de la nature humaine, elle apparaît pourtant bien plus liberticide et coercitive que libertaire et équitable. Son emploi à des fins politiques et idéologiques induit presque toujours un nivellement par le bas des moyens, des relations, de l'offre sociétale, de la dynamique humaine et démocratique. Sauf à croire que le collectivisme est la solution modèle à suivre pour l'espèce humaine à l'instar des modèles appliqués par certains insectes, la mainmise de l'égalité dogmatique dans le juridique, le droit, le social, l'éducation nationale, est un total non-sens en termes de progrès humains. Toute chose égale par ailleurs, c'est même un frein important dans la condition humaine et citoyenne bien plus qu'un accélérateur de justice et d'épanouissement humain. Un frein en termes de droits légitimes, un frein en termes de droits moraux humanistes, un frein en termes de libertés naturelles.

Il faut bien comprendre que le droit est le contraire de l'imposition, comme la liberté est le contraire de la servitude, de la soumission et de l'obéissance subie. De la même manière, l'équité ciblée est le contraire de l'égalité dogmatique même si par ailleurs on peut apprécier l'autorité, la domination, l'obéissance, l'assistance étatique. La grande problématique de l'égalitarisme dogmatique est son entrisme pervers dans la moralisation et la standardisation de la vie publique à vouloir

imposer à tout prix ses dogmes et ses contreparties sous forme de droits légalisés et de devoirs systémisés. Plus l'entrisme dogmatique est fort, plus il réduit mécaniquement l'espace de la légitimité et des droits libertaires. Des entraves qui se répercutent dans l'ensemble des droits humains et citoyens, mais aussi dans les 8 grandes libertés fondamentales, individuelles et publiques :

- . Libertés d'existence, de disposer de son corps, de mourir dans la dignité
- . Libertés d'action, d'engagement, d'entreprendre, de travailler
- . Libertés de décision, de choix, de vote
- . Libertés d'expression et d'information par l'écrit, le verbe, l'art, la presse
- . Libertés de pensée, de conscience, de croyance, d'opinion
- . Libertés d'association, de réunion, de manifestation
- . Libertés de circulation, de mobilité, d'aller et venir
- . Libertés d'entraide, de solidarité, de protection des biens et personnes

Naturellement le traitement égalitaire entre les hommes est tout à fait normal et même souhaitable en certains domaines. Toutefois, l'atteinte non consentie à l'une ou l'autre de ces libertés est une atteinte à l'intelligence et à l'intégrité humaine. En quoi l'égalité forcée entre deux personnes totalement différentes est-elle une avancée ? En haussant artificiellement les capacités objectivement insuffisantes de l'un et en baissant celles de l'autre, il existe forcément une injustice pour l'un des deux. Le dogmatisme en voulant encadrer les libertés et contrôler les droits est une atteinte à l'intelligence et à l'intégrité collective. Il est évident que l'égalité dogmatique n'est pas l'égalité citoyenne, laquelle ne doit pas interférer sur la différenciation humaine. Ce sont trois dimensions différentes qu'il convient de ne pas mélanger.

L'égalité dogmatique c'est une quinzaine de constats non démocratiques :

Rappelons que tout ce qui tend à lisser l'individu vers le bas des standards, des stéréotypes d'attitude et de comportement est non naturel, voire liberticide, asservissant, astreignant, oppressant. C'est toujours le cas avec :

- . Une administration omniprésente, lourde, complexe
- . Une judiciarisation sous forme d'administration du droit
- . Une centralisation des décisions législatives et de l'exécutif
- . Une fiscalisation aveugle, inventive dans l'addition, extensible
- . Une technocratisation de la vie publique et collective
- . Une exagération dans la normalisation, standardisation, procédurisation
- . Une dépersonnalisation, non-personnalisation des rapports public/privé
- . Une indifférenciation des cas et des individus au sein du collectif
- . Une généralisation éloignée des préoccupations de la vraie vie
- . Une sécurisation non discernée, de masse (surveillance, contrôle, flicage...)
- . Une complexification croissante des méthodes imposées
- . Une extension des obligations citoyennes dans la vie quotidienne
- . Une non ou faible responsabilisation pénale des acteurs de la vie publique
- . Une citoyennisation placée sous contrôle systémique permanent
- . Une docilisation des comportements par la peur, la carotte et le bâton

Les 15 domaines où l'égalité citoyenne est souhaitable sans devenir dogmatique :

Rappelons que la citoyenneté est l'obligation pour tous et chacun de se conformer aux mêmes règles de comportement dans un environnement collectif. Aussi sortir

des standards imposés, des limites systémiques, des conditionnements sociétaux, suppose de miser sur :

- . La pratique discernée de la réciprocité légitime
- . Une large affirmation de soi dans la recherche de réalisation de soi
- . Le recours à l'ensemble des valeurs évolutionnaires
- . Le respect intégral des droits humains et des libertés universelles
- . Le droit de vote et de l'ensemble des droits civiques
- . Le droit de la défense en justice avec intégration de contreparties
- . Le droit d'être, d'avoir et d'usage identique entre hommes et femmes
- . Une rémunération identique à fonction égale, temps de travail égal
- . La protection et la sécurité des biens et des personnes
- . La solidarité et l'assistance dans le malheur et la difficulté
- . L'accès à tous les soins médicaux nécessaires
- . L'accès aux ressources vitales (eau, énergie, électricité, alimentation...)
- . Les mêmes prix et pratiques commerciales non discriminatoires
- . L'accès à l'éducation, la culture, l'information, sans filtres systémiques

. Les 15 nécessités de la différenciation humaine :

Rappelons que plus l'humain est bien éduqué, bien informé, affirmé, compétent, sain de corps et d'esprit, animé de valeurs fortes, et plus il tend à devenir autonome, indépendant, autodiscipliné, détenteur d'un véritable l'esprit de responsabilité, lui permettant d'être un adulte assumant pleinement et loyalement ses actes. Ce qui suppose à la base de :

- . Laisser l'individu accomplir librement ses potentiels dans le positif
- . Distinguer les citoyens et les peuples de leurs élus et gouvernants
- . Accepter l'hétérogénéité des peuples, des citoyens, des individus
- . Prendre en compte des attentes, besoins, style spécifique de chacun
- . Respecter les différences anatomiques, raciales, ethniques, culturelles...
- . Ne jamais associer tous les citoyens à une même cause, événement
- . Distinguer les différentiels de compétence, de maîtrise dans la pratique
- . Valoriser l'esprit d'engagement, de sacrifice, d'altruisme
- . Protéger la dignité et l'intégrité de chaque individu derrière le citoyen
- . Pouvoir recourir à des choix alternatifs, à des instances différentes
- . Recourir en tout au sourcing causal, éviter le causalisme primaire
- . Motiver, dynamiser, mettre en avant la valeur ajoutée individuelle
- . Reconnaître et défendre le caractère et/ou spécificité unique de chacun
- . Considérer que l'autre n'est pas moi et que je ne suis pas l'autre
- . Être ferme et juste avec toutes les déviances objectivement négatives

Il est évident que l'égalité dogmatique doit se combattre au nom de la légitimité, de l'objectivité des différences innées et acquises. La réalité positive du vivant doit être plus forte que l'idéologie, le discours lénifiant et trompeur, ainsi que de tous les attributs du paraître social. La seule raison d'accepter l'égalité dogmatique est dans la résistance et l'unification des forces citoyennes pour combattre le négatif, la nuisance, le conditionnement, l'asservissement, la docilisation des masses, résultant justement du dogmatisme égalitaire. De ce point de vue, combattre l'égalité dogmatique, c'est combattre tout ce qui ne va pas dans la société des hommes.

Respecter d'abord l'intégrité vitale des besoins humains

Rien n'est anodin dans la privation ou la mise sous tutelle légale des droits et des libertés par les devoirs, les règles, les lois, les mesures conjoncturelles, la morale ou un contexte quelconque. Toute limitation frappant leur libre et naturel exercice contribue forcément à interférer sur les besoins naturels légitimes de l'homme et de la femme moderne. Quel que soit le raisonnement tenu pour justifier l'État de droit, la légalisation du droit, l'encadrement des libertés, la nécessité du devoir, il s'agit toujours au final d'agir contre un angle, une nuance, un gain de liberté, voire contre la nature profonde du vivant supérieur et/ou contre l'usage légitime des droits humains. La limitation imposée du champ libertaire parmi les plus de deux cents besoins humains via la discipline, l'obéissance, la subordination, la soumission, la standardisation, le suivisme des ordres..., n'entraîne pas du tout le même type d'impact sur le métabolisme, la psychologie, le psychisme humain, que de le décider soi-même en s'autoréglant, en s'autodisciplinant par la volonté et l'esprit responsabilité. L'un réduit, bride, castré l'humain, l'autre le rend plus grand, plus fort, plus solide. En décidant par soi-même on... :

... organise les choses en accord, en symbiose, en harmonie, avec ses propres rythmes vitaux et chronobiologiques ;

... ajuste avec discernement l'exercice de ses droits et l'application de ses libertés naturelles et permises avec des devoirs et contraintes supportables ;

... on se motive en considérant que « ce qui ne tue pas renforce », trempe l'esprit, aguerrit le jugement, conscientise l'individu par le haut ;

... donne le meilleur de soi-même dans l'affirmation, de manière propre et/ou dans le respect de valeurs fortes ;

... on visualise mieux l'avenir, on projette mieux le présent, en contrôlant les étapes de la montée en puissance dans l'atteinte de ses objectifs.

Ce sont des raisons qui expliquent pourquoi le droit et la liberté ne sont absolument pas corrélatifs de l'égalité dogmatique dans le collectif. Chacun détient sa propre B-molécule de besoins (voir Opus 3 - Franchir les Murs de Verre) qui ne correspond jamais parfaitement à celle du voisin, voire s'y oppose sur de nombreux aspects et nuances. Les besoins humains sont même l'antidote génétique à toute forme d'égalitarisme sociologique. Croire que l'on peut par la contrainte exogène de nature sociale, politique, économique, judiciaire, sécuritaire, culturelle, morale, informative, académique..., dompter et façonner les besoins vitaux dans leur grande diversité est un déni de réalité, une communication et un marketing trompeur sur les aspirations de la vie, une vision scientifique foldingue. L'unification des besoins relève de la dictature politique, académique, idéologique, industrielle, voire mégalomane, allant à contresens des tropismes du vivant. Elle explique en partie pourquoi l'homme ne devient pas meilleur malgré les leçons du passé et ne peut le devenir tant que l'emprise systémique est globale et indifférenciée. On comprend alors mieux l'erreur fondamentale de raisonnement causaliste consistant à dire que « *La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres* ». Sur le fond, il s'agit-là d'un complet non-sens pour quatre raisons majeures :

. Les autres ne sont pas moi au sens individuel, ainsi que dans la recherche innée de satisfaction spécifique pour chaque besoin dominant comme dans la formation de la B-Molécule inhérente à chaque être humain ;

. Les autres c'est aussi moi en termes de vie collective faisant qui si on interdit aux autres on m'interdit à moi et si on m'interdit à moi on interdit aux autres ;

. Plus j'accepte que la liberté des autres soit réduite, plus j'entrave la mienne de la même manière et plus j'entrave ma liberté, plus je réduis celle des autres. C'est

le piège à nœud coulant de l'égalité dogmatique ;

. Lorsque les autres acceptent de limiter leurs libertés, ils limitent également la mienne, faisant ainsi le jeu de l'emprise systémique par la prépotence du droit légal et permis sur les droits légitimes et les libertés naturelles.

On peut en déduire que le fait de justifier la limitation de l'exercice libertaire là où commence celui des autres, c'est accepter de réduire bêtement les droits humains aux droits permis et les libertés légitimes aux libertés consenties, sans tenir compte de la vitalité des besoins humains de tous et de chacun. En indifférenciant tous et chacun, on standardise le niveau de satisfaction des besoins humains dans une moyenne acceptable qui n'est jamais le reflet exact de la diversité humaine. On prolonge indéfiniment une erreur factorielle constante dans la prise en compte de la citoyenneté comme dans les décisions systémiques.

L'esprit et la lettre du contrat social

Il est clair que l'architecture légaliste est une pure invention humaine que l'on ne retrouve que dans les situations de dominance des uns sur les autres ou de dépendance des uns par rapport aux autres. Si le respect du contrat social est essentiel en matière de droit permis et de libertés consenties, il ne faut pas se tromper dans les limites de la contractualisation sociale. Le contrat social systémisé, légalisé, imposé par des institutions ou par des autorités quelconques, n'a rien à voir avec le contrat social légitimé, autoresponsabilisé, autoappliqué, autodiscipliné, dans l'application du principe de réciprocité. En se référant culturellement et judiciairement à l'État de droit, à la morale, à des valeurs républicaines, on confond souvent la lettre du droit et l'esprit des libertés. Appliquer la lettre du droit, c'est privilégier la surface visible, simplifiée et compréhensible de la forme (causalisme primaire) dans l'interprétation de ce que le législateur a voulu dire, imposer ou faire. Ce n'est donc pas envisager la pluralité complexe et nuancée des situations pouvant être concernées en évitant d'aller au fond des choses au sens de la sémantique générale et du sourcing causal. Une dimension que beaucoup ne comprennent pas vraiment et qui leur évite d'explorer ailleurs ou autrement, en se contentant de l'existant démocratique (Offre sociétale) même si celui-ci est liberticide, partiel, imparfait. La considération principale de la lettre du contrat social dont découlent directement le droit permis et les libertés consenties, est une pratique commune chez tous ceux et celles qui ne voient généralement pas d'autres possibles améliorés ou différents, aveuglés qu'ils sont par leurs croyances et leurs certitudes de dire juste ou de voir clair. Lorsque la lettre du contrat social consiste à donner une importance déterminante au collectif sous forme de groupe, de peuple, de volonté des citoyens, on virtualise alors l'humain comme s'il était homogène, similaire, harmonieux, partout sur un même territoire. La mentalisation et la mentalité qui en découlent, qui n'est pas l'esprit de ce qui devrait être, privilégient alors les conditions de l'indifférenciation de masse. Une indifférenciation qui induit l'uniformisation des approches, mesures et méthodes dont découle d'ailleurs l'égalitarisme dogmatique. Il en résulte quelque part un véritable non-sens dans la non-prise en compte de la vraie vie, de l'objectivité de la réalité terrain, affectant l'unité du vivant. C'est nier ou refuser d'une certaine manière ce qu'est l'esprit du contrat social à savoir le retour systématique, et non systémique, au rapport humain derrière la représentation citoyenne.

En envisageant le contrat social comme la soumission de l'humain unitaire au collectif et à ses enjeux, on nie la capacité de l'humain à dépasser et/ou faire mieux que le collectif. En étalonnant l'humain unitaire à une moyenne citoyenne dans les valeurs, les besoins, les attentes, les capacités, les comportements admissibles, on confond ce qui est vrai sous l'angle de la statistique théorique avec ce qui est faux ou équivoque dans la réalité brute de la vie. Ce n'est pas en appliquant uniquement des critères scientifiques ou mathématiques en classant, segmentant, catégorisant, ciblant, à partir d'éclairages et de typologies méthodiques, que l'on sort vraiment par le haut de la lecture de la réalité humaine confrontée à la réalité collective. Au mieux, on crée des passerelles entre la lettre et l'esprit du contrat social, mais jamais une exploration complète, fine et précise du fond de la réalité unitaire. On échappe en partie au sourcing causal sous l'angle de la pulsion, du besoin, du désir, de la conscientisation, animant chaque individu à l'origine de chaque action et décision. C'est même à force de catégoriser économiquement, socialement et psychologiquement les gens que l'on circonscrit le champ des pratiques aux mêmes méthodes, aux mêmes habitudes, aux mêmes usages. On établit alors le raisonnement à partir d'un « camp de base » culturel et moral qui ne prend pas suffisamment en compte toute la hauteur et la complexité nécessaire. Il en ressort que l'on a sans doute raison sur le passé connu, mais que l'on se trompe ou que l'on prévoit mal ce qui va arriver. À force de vouloir toujours tout expliquer par la référence aux sciences dures et molles (biologie, neurosciences, sociologie, psychologie, anthropologie, ethnologie...) le contrat social est pipé car largement dépendant de bien d'autres aspects culturels, historiques, familiaux, mythiques, mystiques, politiques, administratifs, moraux, économiques, consuméristes... Des aspects qui interagissent souvent contre la logique systémique et académique officielle en perpétuant une représentation faussée des relations gouvernés/gouvernants.

En fait le contrat social en démocratie ne se base pas sur l'humain, mais sur une citoyenneté obéissante au sein d'un collectif institutionnalisé collaborant étroitement avec la sphère étatique. C'est ce qui explique pourquoi, dans la plupart des nations du monde, il est majoritairement léonin malgré une représentation parlementaire souvent aux ordres des partis dominants. La démocratie dans les faits est en grande partie façonnée par la nature même du contrat social avec ses avantages mais aussi ses erreurs, ses déviances, ses déséquilibres notoires entre l'individu-citoyen et les systèmes en place. Que ce soit dans les conventions établies à partir d'ensembles primaires hétérogènes (peuple, masse, population...) ou à partir de sous-ensembles plus homogènes (groupe, cellule, typologie de citoyen...), le contrat social est foncièrement déséquilibré dès lors que :

- . Des filtres électifs s'accumulent entre le pouvoir, les gouvernants, l'exécutif et le citoyen de base.
- . Des couches administratives s'empilent entre l'Etat et la vie locale.
- . L'éducation officielle et l'académisme participent activement à formater, sérier, sélectionner, mouler de manière industrielle les esprits.
- . Un grand nombre d'entités satellites (industrie, entreprise, commerce, finance, organisme, association, services publics...) encadrent et orientent la vie courante des gens.
- . Des médias au sens large interagissent de manière quotidienne et plus ou moins influente dans le conditionnement politiquement culturel du citoyen.

La décentration de l'individu-citoyen au sein de la plupart des démocraties se caractérise par sa mise à l'écart des grandes décisions nationales et territoriales

en le remplaçant, au milieu de la cité, par des organisations collectives et des services publics agissant par délégation au deuxième ou troisième niveau avec :

Premier niveau de délégation : Prendre des décisions tout seul et/ou tout faire de la même façon que le délégant.

Second niveau de délégation : Suivre des objectifs et/ou des règles précises dans la prise de décision, la représentation du délégant.

Troisième niveau de délégation : Accomplir des tâches et des fonctions, prendre des décisions avec l'accord et/ou sous le contrôle permanent du délégant ou de la hiérarchie.

On constate dans le contrat social que le citoyen n'est ni décisionnaire principal ou à égalité, ni délégataire de premier niveau, mais au mieux de second niveau ou troisième niveau. Le pire de la citoyenneté étant dans l'exclusion totale du débat et de la prise de décision pour les sujets concernant la vie du citoyen lui-même. Aussi parler de contrat social oblige à être précis aussi bien dans les latitudes citoyennes disponibles et possibles sur le terrain du concret que dans l'organisation hiérarchique du pouvoir, de la dominance et de l'influence. Il est ainsi possible de dire que le contrat social en démocratie est soit fortement systémisé, soit fortement « citoyennisé », soit justement équilibré, dans un rapport pouvant aller de 1 à 5 :

Contrat social de niveau 5 : Le citoyen décide de tout avec un système et/ou un collectif qui suit et obéit.

Contrat social de niveau 4 : Le citoyen décide et/ou valide presque tout avec un système et/ou un collectif qui apporte sa propre valeur ajoutée dans l'exécution et l'application terrain.

Contrat social de niveau 3 : Les représentations parlementaires ou électives portent la voix du citoyen et s'accordent intelligemment et loyalement avec le pouvoir ou l'autorité en place selon des règles de majorité qualifiée.

Contrat social de niveau 2 : Le système décide de presque tout avec le citoyen qui valide (vote entonnoir) ou délègue à des représentations parlementaires ou électives plus ou moins soumises aux partis dominants.

Contrat social de niveau 1 : Le système et/ou le collectif décide de tout avec un citoyen qui subit passivement.

La loi est une pure invention humaine

Il est quand même invraisemblable dans les sociétés modernes de devoir à chaque fois justifier les droits et les libertés des citoyens tout en supportant passivement les lois permises et les devoirs imposés. En matière de droits et de libertés on ne devrait jamais rien avoir à justifier ce qui est légitime, seulement à combattre l'injustice, l'autoritarisme, la directivité issue du pouvoir, l'imbécillité de ceux qui imposent leurs vues ou encore la vanité des gens intelligents prisonniers de leur verbe, de leur éloquence et/ou de leur dogmatisme. Si, à la base, l'esprit des lois est dissuasif, éducatif et protecteur des plus faibles, des plus fragiles, des moins protégés, des dominés, il devient vite une arme de domination et de dissuasion massive dès lors que la lettre de la loi est appliquée sans discernement. L'usage de la loi et du droit entre les mains de ceux qui savent s'en servir et peuvent s'en servir peut être synonyme de justice équitable ou d'abus de pouvoir. Tout dépend de la mentalité ouverte ou fermée, de l'intelligence tolérante ou intolérante, de la psychologie saine ou malsaine, de ceux et celles qui utilisent l'arme de la loi. Si la loi est normalement destinée à rendre la justice équitable, à équilibrer les chances dans les rapports de force entre les individus, entre les

entités, entre les individus et les entités, elle devient vite dangereuse à vouloir trop bien faire dans la morale, la leçon, la sanction, la menace, la coercition. La loi n'est ni toute blanche ni toute noire, elle prend la couleur du temps dans son interprétation et cela, au gré des conjonctures politiques et/ou sociétales. C'est pour cela que la lettre de la loi est dangereuse, car selon les mots utilisés elle peut être inverse dans l'application ou bien différente de ce qu'elle a pu être auparavant.

Par ailleurs, la légalisation systémique du droit sous caution parlementaire et étatique n'est ni objectivement ni systématiquement un atout pour l'individu-citoyen, ni même une amélioration pour sa qualité de vie et encore moins un progrès sociétal ou existentiel. Il suffit d'en juger par toutes les erreurs historiques et tous les excès contemporains. Le recours abusif à la loi est même souvent vécu comme une contrainte supplémentaire, une obligation de faire, une interdiction imposée qui courbe encore davantage la volonté citoyenne, réduit directement l'espace libertaire, délégitime le discernement, aseptise le passage à l'acte et/ou dévalorise l'idéal démocratique. La légalisation à des fins de contrôle total de l'espace citoyen (entrepreneurs et particuliers) n'est fondamentalement ni l'exemple parfait de la confiance ni celui de l'objectivité. Elle n'est pas non plus la démonstration motivante de la prise en compte juste et équitable des différenciations naturelles et des revendications légitimes (sauf exception). Tant que la loi impose le droit réglementaire, malgré ses points forts, celui-ci n'est pas et ne sera jamais le droit légitime mais un droit permis, artificialisé, sous condition, systémisé. De ce point de vue, la volonté humaine dans la recherche de satisfaction naturelle, sincère, indépendante des besoins humains, est reléguée dans un tiers rôle après la dominance étatique et l'ordre collectif. Autant dire que l'humain n'est pas la préoccupation première de la loi.

De ce point de vue, la loi est conceptuellement une invention humaine qui se substitue clairement aux habitudes spontanées, à la réciprocité instinctive, aux instincts fussent-ils bons, aux états d'être psychologiques en recherche de bonheur, de bien-être, de sérénité. Bien que l'apport régulateur de la loi soit favorable à l'ordre social et sociétal en instillant la volonté et/ou le sentiment de bien faire, d'être normal, d'avoir la certitude d'agir dans les clous, il ne saurait pourtant compenser une frustration profondément ancrée dans la psyché humaine. Si en surface du causalisme primaire l'esprit humain peut parfaitement s'accommoder de la lettre et de l'esprit de la loi, il n'en demeure pas moins qu'au stade des effets induits comme en termes de finalité, l'encadrement légal dérègle profondément le rapport endogène aux valeurs humanistes et évolutionnaires chez l'homme moderne. Il dérègle également les rapports exogènes entre le citoyen moderne et l'État, les institutions, les gouvernants et dirigeants des régimes et systèmes en place. Malgré l'impression générale, voire paradoxale, que c'est vraiment le contraire qui se passe grâce à la protection et le sentiment de sécurité produit par la loi, l'esprit humain confond souvent la focalisation (étroitesse de vue) issue de l'application de la loi mais aussi de la culture portant l'esprit de la loi avec la vision globale issue d'une conscientisation élevée. En mélangeant les deux visions, l'une prend forcément l'ascendant sur l'autre et cela d'autant plus que l'esprit humain est formaté, conditionné, influencé, orienté de manière académique, morale, culturelle, professionnelle, plus ou moins sélective d'une nation à l'autre.

Si le recours à la loi découle d'une bonne intention de départ dans l'esprit du « bon » législateur (et non du godillot politique ou gouvernemental) afin d'éviter

qu'une minorité d'individus jugés déviants puisse nuire à la grande majorité des autres, l'usage fait ensuite de la loi se transforme vite en rigidités (lettre de la loi), fausses certitudes, règles indifférenciées, conduites standardisées, directives, imposées. Son accumulation au fil des temps produit inévitablement un maillage de plus en plus contraignant, étouffant, liberticide, pour tous les « bons » citoyens. Elle devient vite un étouffoir à initiative, une anti-motivation à agir et/ou à faire des efforts, mais aussi un bouclier méprisable pour se protéger contre ses propres erreurs, mensonges, décisions, irresponsabilités. C'est comme cela que l'abus dans l'usage de la loi tue la loi en la percevant comme non légitime, anti-bon sens, anti-réalité, voire manipulée par des raisonnements spécieux, faisant qu'elle ne devient plus alors une référence sacrée, mais une charge mentale supplémentaire à supporter dans l'existence.

En fait, la grande problématique de l'esprit des lois est que celui-ci est souvent phagocyté par une application judiciaire rigide, procédurière, administrative, technocratique, c'est-à-dire par une lecture stricte et sans âme de la lettre du droit. À cela s'ajoute un maillage législatif de plus en plus fin dans le détail et le nombre de lois, de normes, de règles et de procédures, réduisant d'autant l'espace libertaire de conscience, de pensée, d'action et de choix. Dans ces conditions, l'esprit législatif moderne n'est plus du tout celui prévalant chez les sages d'antan apportant de la conscience humaniste, de la hauteur de vue, un véritable esprit de justice. On assiste, au contraire, à des comportements stéréotypés, standardisés, chez les acteurs du droit en fonction directe de leurs rôles professionnels. Un phénomène fortement accentué chez tous les acteurs judiciaires et servants aux ordres des systèmes et des pouvoirs en place. La dimension business et économique du droit n'arrange rien à cet état de fait, expliquant pourquoi les sociétés modernes s'étouffent et se rigidifient d'elles-mêmes de l'intérieur de leurs modèles législatifs et judiciaires. La saturation de procédures administratives, de contraintes fonctionnelles, d'obligations techniques, a modifié la notion initiale de justice équitable, vertueuse, juste, droite, sereine, en administration du droit formaté, procédurier, formaliste, conformiste, avocassier... Ce sont à la fois les hommes de l'art et les hommes de pouvoir qui pervertissent peu à peu l'esprit des lois par les multiples manœuvres politiques, le recours au mensonge, au doute, à la peur, l'extrême « vocabularisation » du droit, les décisions à huis clos, les postures stratégiques dans la défense et l'accusation... C'est aussi la manière dont est conduit l'État et comment fonctionnent les institutions, les assemblées notamment parlementaires qui ont transformé l'esprit des lois, bien davantage que le nombre de délits et de déviations critiques rapporté à la population générale.

En toute époque et en tout pays, la judiciarisation devient alarmante lorsque l'instrumentation judiciaire et les méthodes de légifération conduisent à :

- . Encadrer précisément la vie collective dans des codes réduisant consécutivement l'espace d'expression et de pratique des libertés individuelles.
- . Orienter le comportement des individus et celui des populations dans un sens donné et/ou dans un but précis qui n'est pas forcément celui formant la Demande de besoins ou d'attendus émanant des citoyens eux-mêmes.
- . Mailler étroitement le paysage civique et privé via un ensemble de contraintes et de cadrages imposés afin de satisfaire d'abord des visées politiques, stratégiques, tactiques, provenant des dominants et des influents du moment (élus, parlementaires, forces en présence, décisionnaires importants...)
- . Protéger par tout un ensemble de mesures supplémentaires à la fois préventives, défensives et privilégiées le fonctionnement de l'État, des institutions,

des collectivités territoriales ainsi que les élus, fonctionnaires et membres actifs des services publics.

. Matricer et conditionner à la base du comportement humain un état d'esprit individuel et collectif docile, obéissant, discipliné, suiveur, à la place de l'affirmation de soi, du libre arbitre, de l'audace, du dépassement de soi.

. Imposer le recours à des valeurs conservatrices et non évolutionnaires privilégiant la prudence plutôt que la maîtrise du risque.

Il est observable que la plupart des lois, normes et règlements, oblige à subir l'autorité, la directivité, la rigueur et la volonté des systèmes en place plutôt qu'à favoriser l'épanouissement de soi et l'accès au bonheur. La mainmise directive sur l'humain en le castrant d'une partie de ses envies, en le bridant dans ses initiatives, en le contrôlant sans cesse dans l'expression de ses talents et capacités, en le subordonnant de manière hiérarchique, en le sanctionnant pour le remettre dans le droit chemin, n'est pas propice à l'élévation autonome des potentiels humains. Il semble que le poids de l'histoire en boucle des hommes et des femmes en soit totalement responsable. En faisant graviter le monde autour d'un noyau dur de lois et de règles majoritairement systémisées, on assiste finalement au fait que se sont érigés des murs entre les hommes, des fossés infranchissables destinés à protéger d'abord les intérêts de minorités influentes au pouvoir en laissant la majorité ou le plus grand nombre dans une constante privation collective de droits, de capacités de faire, de moyens d'agir.

Les 10 raisons qui font qu'une loi est mauvaise

Naturellement un certain nombre de lois sont objectivement utiles, viables, essentielles, inévitables en société. Ce sont toutes celles qui protègent contre la véritable délinquance, criminalité, abus, contre les biens et les personnes (vol, violence, viol, agression, escroquerie, vandalisme...) telles que définit, par exemple, dans le Code civil, afin que chacun connaisse son droit et ne se fasse pas manipuler ou malmené. D'autres lois plus techniques et plus ciblées, voire plus corporatistes, ont été votées pour organiser le contrôle administratif et fiscal des échanges, des affaires, des cessions... D'autres encore bien plus spécialisées au cœur des métiers, des activités, du civisme, agissent comme de véritables règles du jeu forcées, impératives, pour conduire là où l'on veut et comme le veulent les gouvernants. Le problème est que plus la loi devient précise, ciblée et directive dans la lettre de son application, et plus elle exclut d'autres possibilités (accord amiable, réciprocité, compromis, créativité...). La loi c'est comme l'information, plus elle est excessive, plus elle sature. La loi c'est aussi comme l'architecture urbaine, plus elle est concentrée et bétonnée et plus elle fait disparaître la beauté et la diversité de la nature, plus elle augmente les parasitages et les tensions dans le corps social. La quantité joue contre la qualité en aseptisant la vie collective et en rendant l'individu encore plus fragile et dépendant. L'excès de lois étouffe le dynamisme humain et réussit paradoxalement à plus à déshumaniser le monde qu'à l'humaniser et le rendre meilleur. C'est le paradoxe civilisationnel de la loi lorsque celle-ci devient trop inclusive, trop contraignante. Ce n'est donc pas parce que la loi existe qu'elle est bonne en termes d'effets induits et de finalité !

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de faire constamment le tri dans tous les aspects du droit systémique et sociétal au sens large, via un toilettage, un nettoyage, voire une déconstruction de tout ce qui est inutile, liberticide et

castrateur dans l'intention comme dans le passage à l'acte. La diversité contradictoire des pratiques légales dans le monde prouve combien tout cela est même fondamentalement relatif. Avant, pendant ou derrière le cheminement technique et procédurier d'une loi, il existe 10 raisons qui font qu'une loi n'est pas forcément bonne en société ni utile pour les citoyens, notamment... :

1. Lorsque la loi va dans le **sens contraire des Demandes** ou attentes d'une majorité de citoyens (interdiction, privation, obligation, sanction, contrôle, taxation...).
2. Lorsque la contrainte de la loi n'est **pas compensée par une juste contrepartie** de type donnant-donnant ou gagnant-gagnant, mais repose sur un rapport direct et inconditionnel de soumission ou domination à finalité gagnant-perdant ou perdant-perdant.
3. Lorsque la loi à vocation temporaire ou provisoire pour une raison conjoncturelle devient ensuite **reconductible, puis définitive puis structurelle** en réduisant progressivement dans la sphère publique le champ des libertés citoyennes, des initiatives et des droits humains.
4. Lorsque l'initiative, la décision, la préparation du projet de loi (exécutif) ou la proposition et la finalisation de la loi (législatif) sont réalisées à huis clos dans une enceinte quelconque par des assistants parlementaires, des conseillers, la volonté d'un élu lambda, d'un leader politique x ou y et/ou directement par la présidence du pays, **sans aucune concertation préalable** avec les citoyens concernés.
5. Lorsque l'influence décisive d'une hyper minorité de législateurs composée de lobbyistes, d'élus parlementaires membres de partis politiques, de conseillers de l'ombre, de juristes, tend à **modifier ou orienter le sens** du projet ou de la proposition de loi et/ou une partie de son texte en fonction de l'intérêt de certains ou d'objectifs conjoncturels précis.
6. Lorsque le compromis dans la rédaction finale du texte du projet ou de la proposition de loi **atténue ou renforce** la force ou le sens de l'idée initiale par la tempérance du vocabulaire ou par des conditions plus coercitives, normatives ou liberticides imposées *de facto*.
7. Lorsqu'un vote sans véritable débat citoyen est **adopté par très peu de votants** lors d'une session parlementaire en nous disant ensuite qu'il y a eu une majorité démocratique pour l'adopter.
8. Lorsqu'un vote est adopté par une **majorité de Godillots aux ordres** du pouvoir en place, sans vraiment tenir des propositions et amendements de l'opposition et/ou en jouant sur la nécessité de suivre strictement le calendrier de la session parlementaire.
9. Lorsque les mécanismes parlementaires et autres commissions internes **se passent complètement de l'avis du citoyen** pour valider ou non tel ou tel amendement pouvant être utile aux citoyens, au citoyen et au régime en place, ou seulement au régime en place.
10. Lorsque ce sont toujours les leaders des groupes politiques et leurs conseillers de l'ombre hautement diplômés **décident pour tout le monde**.

Hub Societhon

Vous avez 5 possibilités pour participer à l'Esprit du Societhon

1. Diffusion du Hastag : N'hésitez pas à diffuser cet Hastag auprès de vos proches et d'en discuter ensemble. Téléchargement gratuit sur www.bookiner.com

2. Devenir co-auteur(e) : Vous avez déjà publié, écrit, communiqué sur un sujet s'appliquant au fonctionnement sociétal, citoyen et/ou démocratique et vous souhaitez apporter gratuitement votre contribution à cet Hastag. Rien de plus simple, après réception et bonne conformité de votre texte avec l'Esprit du Societhon, nous l'incluons gratuitement sous forme de fichier PDF ou à partir d'un lien permettant l'accès à votre site ou blog. Le transfert s'effectuera directement à partir d'un mot choisi par vous-même au sein de cet Hastag sur lequel il suffira de cliquer. Nous le soulignerons et le signalerons au lecteur afin qu'il puisse ainsi consulter votre contribution à tout moment.

3. Apporter des solutions : Vous avez déjà testé des applications de démocratie ou de citoyenneté avancée ou vous souhaitez proposer des solutions ou réponses concrètes dans l'esprit du Societhon. Nous établirons gratuitement dans cet Hastag et sur notre site un lien direct avec vous, votre association ou votre groupement de citoyens. Courriel direct avec l'auteur : monthome@bookiner.com

4. Traduire et diffuser les contenus à l'international ou dans un pays précis en devenant partenaire, coéditeur, diffuseur. Que vous soyez étudiant(e) dans une langue étrangère, traducteur indépendant, éditeur, galerie d'art, fondation, association ou société intéressée par la diffusion du livre « l'Esprit du Societhon », les autres livres et contenus monthomiens ou encore par les œuvres autoristes, les tableaux, les microtoiles réalisées pour chaque Hastag, n'hésitez pas à prendre contact avec nous de manière confidentielle. Courriel direct avec l'auteur : monthome@bookiner.com

5. Manifester votre adhésion forte à l'Esprit du Societhon en faisant l'acquisition de cette microtoile (ou des autres) au format 120x90cm signée de la main de Monthome avec la mention de votre nom, prénom et date d'achat au verso. Vous disposez parallèlement d'un droit de reproduction numérique pour tout usage non commercial, ainsi que la mention définitive de votre nom et prénom (en tant que mécène) dans tout Hastag concerné. En tant qu'acteur ou actrice engagé(e) du « Livre du Siècle », vous pouvez ainsi laisser une trace durable dans l'histoire en rendant fières les générations familiales à venir. Voir offre sur www.societhon.com